

OBJET : Arrêt de la procédure de passation / Consultation - Prestation d'entretien ménager - Référence : PNRSB_83_20230726W2_01

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché "Prestation d'entretien ménager" établi par le maître d'œuvre ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché initial (Prestation d'entretien ménager), estimé à € 10.000,00 HT ou € 12.000,00 TTC (20% TVA), et que le montant limite de commande s'élève à € 2.000,00 HT ou € 2.400,00 TTC (20% TVA) ;

* Recondution 1 (Prestation d'entretien ménager), estimé à € 10.000,00 HT ou € 12.000,00 TTC (20% TVA), et que le montant limite de commande s'élève à € 2.000,00 HT ou € 2.400,00 TTC (20% TVA) ;

* Recondution 2 (Prestation d'entretien ménager), estimé à € 10.000,00 HT ou € 12.000,00 TTC (20% TVA), et que le montant limite de commande s'élève à € 2.000,00 HT ou € 2.400,00 TTC (20% TVA) ;

* Recondution 3 (Prestation d'entretien ménager), estimé à € 10.000,00 HT ou € 12.000,00 TTC (20% TVA), et que le montant limite de commande s'élève à € 2.000,00 HT ou € 2.400,00 TTC (20% TVA) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 40.000,00 HT ou € 48.000,00 TTC (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 28 août 2023 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 26 décembre 2023 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- CIEL BLEU, 180 BOULEVARD BERNARD LONG, 83170 BRIGNOLES ;
- CLARTÉ ENTREPRISE, 694 CHEMIN DES GATIERES, 83170 TOURVES ;
- SOCIETE MULTI SERVICES, 220 RUE ANTOINE PARMENTIER, 83400 HYERES ;

Considérant les besoins actuels et futurs du Parc, la superficie des bureaux a augmenté en avril 2023. S'en est suivie une réorganisation progressive de la gestion des espaces. Dans l'objectif de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des locaux, tant sur le plan technique que financier, il a récemment été décidé de ne plus utiliser l'espace restauration du Rez-de-chaussée (au profit de la cuisine du T2). Ce changement d'organisation vient modifier le périmètre du besoin énoncé, l'espace précité étant intégré à la consultation citée en objet.

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

DECIDE

Article 1er :

D'abandonner la procédure d'attribution relative aux prestations d'entretien ménager. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

Article 2 :

D'avertir les candidats susmentionnés par écrit de cette décision.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume, le 15 septembre 2023

Michel GROS,
Président



Une autre vie s'invente ici